

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3227

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2778 (Rect) de M. Ferrand

APRÈS L'ARTICLE 23 TER

À la fin de l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2025 »

l'année :

« 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement 2778 des rapporteurs vise à exclure à terme du service d'intérêt économique général (SIEG) les logements intermédiaires tout en stabilisant pour les organismes la possibilité d'en produire en propre dans la limite de 10 % de leur parc locatif. Néanmoins il apparaît que la date du 1^{er} janvier 2025, lointaine, peut être avancée au 1^{er} janvier 2020.